

**2016\_CT2\_112**

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions**

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Développement économique et emploi / Commerce et artisanat**

■ Séance du 23 juin 2016

05\_6\_01

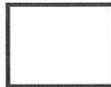
■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Économie, Nouvelles Technologies

#### ■ Séance du 30 juin 2016



#### ■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par la Communauté du Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011\_A195).

Les subventions présentées tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui vous sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans la fiche « associations » annexée au rapport, accompagnée du budget prévisionnel 2016 correspondant.

■ Pour les subventions au titre d'une action :

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
00600	Le Chant des Cordes (02/07/2016)	Les Ateliers de Valabre (Gardanne)	Organiser des manifestations festives et artisanales afin de faire connaître les diverses artisans de la Tuilerie Bossy, en tissant du lien social		11 752 €	4 500 €	4 500 €	Non
00601	Les 10 ans d'Ateliers d'Art	Les Ateliers de Valabre (Gardanne)	Organiser des manifestations festives et artisanales afin de faire connaître les diverses artisans de la Tuilerie Bossy, en tissant du lien social		9 634 €	3 500 €	3 500 €	Non
	<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>Les Ateliers de Valabre</b>		<b>4 200 €</b>	<b>21 386 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	
00833	Académie des commerçants	I R C E (Aix-en-Provence)	Contribuer au développement économique de la région PACA	35 000 €	1 440 000 €	70 000 €	<b>70 000 €</b>	Oui

00833	Shop'in 13	Terre de Commerces (Marseille)	Mettre en place une démarche de collecte de pouvoirs d'achats pour nos commerces de proximité auprès des entreprises des Bouches du Rhône	17 000 €	55 000 €	21 000 €	21 000 €	Oui
00797	Marché de Noël	Vie et Commerce (Vitrolles)	Fédérer les commerçants et artisans de Vitrolles pour soutenir et promouvoir l'activité commerciale et artisanale locale	13 890 €	50 000 €	20 000 €	12 000 €	Non
00595	Communication Goodies (novembre 2016)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		5 300 €	2 120 €	2 120 €	Non
00596	Apéro Jazz Fête de la musique (21/06/2016)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		700 €	280 €	280 €	Non
00597	Petits déjeuners thématiques (toute l'année)	Vivre Rousset (Rousset)	Renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.		500 €	200 €	200 €	Non
	<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>Vivre Rousset</b>		-	<b>6 500 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>2 600 €</b>	<b>Non</b>
	<b>TOTAL DES ACTIONS</b>	<b>8</b>		<b>70 090 €</b>	<b>1 572 886 €</b>	<b>121 600 €</b>	<b>113 600 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La délibération n°2011\_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 23 juin 2016 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions d'un montant total de 113 600 € à 5 associations réalisant 8 actions.

**Article 2 :**

Les termes des 2 conventions d'objectifs à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'IRCE d'une part, et « Terre de Commerces » d'autre part sont approuvés.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

**Article 4 :**

Les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3F/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des Entreprises, Zones  
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

---

### **Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes situées sur le Territoire du Pays d'Aix.

Il vous est proposé d'examiner 8 demandes de subvention pour un montant global de 113 600 euros, détaillées comme suit :

- Une association de commerces de proximité de Vitrolles, Vie et Commerce, demande 20 000 € pour une action. Au vu des critères définis en 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000€ ;
- Une association d'artisans de Gardanne, Les Ateliers de Valabre, demande 8 000 € pour deux actions ;
- Une association de commerces de proximité de Rousset, Vivre Rousset demande 2 600 € pour trois actions ;
- Une association régionale, l'IRCE, demande 70 000 € pour une action ;
- Une association nationale, Terre de Commerces, demande 21 000 € pour une action.

DOSSIER N° <b>2016_00600, 00601</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>122 080</b>			
<b>LES ATELIERS DE VALABRE</b>			
PRÉSIDENT	<b>Madame Myriam RÉTIF</b>		
SIÈGE	<b>Tuilerie Bossy, 1285 chemin du Moulin du Fort 13 120 GARDANNE</b>		
OBJET STATUTAIRE	<p>Les Ateliers de Valabre ont pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion de l'esprit de création dans tous les domaines artistiques auprès de personnes morales ou physiques partageant la même passion pour l'artisanat d'art.</li> <li>- l'étude et la diffusion de la connaissance du patrimoine industriel historique de la ville de Gardanne.</li> <li>- l'insertion dans la vie sociale de la commune avec les autres associations impliquées.</li> </ul>		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Les Ateliers de Valabre proposent de réaliser deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « le Chant des Cordes »(2 juillet) : fête de la musique, avec des musiciens professionnels et amateurs éclairés du Pays d'Aix. 500 personnes attendues</li> <li>- « Les 10 ans des Ateliers d'Art de Valabre » (septembre) : mettre en avant l'artisanat d'art et de jardin. Tous publics. 500 personnes sont attendues (animation musicale, ateliers ouverts)</li> </ul>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC		
AUTRES PARTENAIRES	<p>Pour 2016, l'association a un budget prévisionnel global de 26 288 € : C.U.I. (contrat aidé pour l'assistante de l'association) : 4 568 €</p>		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>21 386 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>8 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>8 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2016	<b>36,40%</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>6 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>30,00 %</b>
OBSERVATIONS	<b>Bilan 2015</b> : L'association a transmis son bilan.		
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			

<p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p>	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
<p>Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée :</p> <p>a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants</p> <p>b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants</p> <p>c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants</p> <p>d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants</p> <p>e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.</p>	Oui

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	septembre "10 ans Ateliers d'Art de Valabre"
Lieu(x) de réalisation	Tuilerie Bossy
Contenus et objectifs de l'action	Mettre en avant l'Archipel d'Art
Public(s) ciblé(s)	Tout public du Pays d'Aix
Nombre de participants / exposants	env. 40
Nombre de spectateurs / visiteurs	env. 500
Durée de l'action	1 jour
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ...30.. €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats	350	Vente stands 30x30	900
Prestations de services Buffet Animation	4250	Autres produits	1530
Matières et fournitures		Cotisations	120
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Barnum, Sono	850	Région (s)	
Entretien		Département (s)	
Assurances		Commune (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	3500
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité / frais postaux	1230	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
<b>Charges de personnel</b>	2000	Autres recettes attendues (à détailler)	3584
Salaires bruts		participation Ateliers	
Autres charges de personnel	954		
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>9634</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>9634</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 3500 € représente 36,3 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits x 100)

Fait à Gardanne  
 Le 19/11/2015 Cachet de l'Association :

LES ATELIERS D'ART DE VALABRE  
 Tuilerie Bossy  
 Chemin du Moulin du Fort  
 13120 GARDANNE  
 SIRET 601 686 457 00012

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2 juillet "CHANT DES CORDES"
Lieu(x) de réalisation	Tuileries Bossy
Contenus et objectifs de l'action	Fête de la Musique
Public(s) ciblé(s)	Tout public du pays d'Aix
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	env. 500
Durée de l'action	1 jour
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... 5 ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	450	Vente + entrées	2800
Prestations de services animations	3220	Autres produits	1250
Matières et fournitures		Cotisations	260
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations scène, barnum, sono, lumière	1430	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs scène, Regie Son et lumière	1200	Commune (s)	
Honoraires	2100	Communauté du Pays d'Aix	4500
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		CDI	2346
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	2100	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	1002	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux SACEM	250	participation Alalyer	596
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>11752</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>11752</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

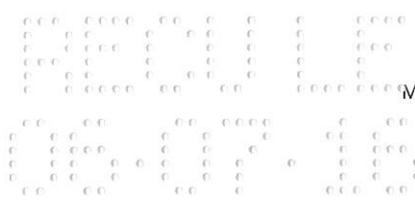
**Obligatoire :**  
La subvention demandée à la CPA de 4500 € représente 38,3 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à CARADONE ..... Cachet de l'Association :  
Le 19/11/2015

**LES ATELIERS D'ART DE VALABRE**  
Tuilerie Bossy  
Chemin du Moulin du Fort  
13120 GARDANNE  
SIRET 501 866 457 00012

DOSSIER N° <b>2016_00833</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>109 941</b>			<b>Non</b>
<b>I.R.C.E. (Institut Régional pour la Création le développement des Entreprises)</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Jean -Claude MONTANIER</b>		
SIÈGE	<b>Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui 13 090 AIX EN PROVENCE</b>		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1989 à l'initiative de chefs d'entreprises de la Région PACA, l'IRCE A pour objectif de contribuer au développement économique des territoires de la région. Elle propose aux porteurs de projets d'entreprise un accompagnement et des actions collectives de mise en dynamique du tissu économique des territoires.		
OBJET DE LA DEMANDE	L'IRCE sollicite la Métropole d'Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une subvention pour son fonctionnement général. Cela permettra à l'IRCE de développer ses différentes formations ainsi que de mettre en œuvre le projet à destination des commerçants du Conseil de Territoire 2, l' « Académie des Commerçants ».		
AUTRES PARTENAIRES	RÉGION = 770 000 € ; CG13 +05 +84= 40 000 €, Nice Métropole = 80 000 €, Fonds européen : 100 000 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>1 440 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>70 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>70 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2016	<b>4 ,90 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>51 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	-
INFORMATIONS DIVERSES	<p><b>Moyens humains</b> : 10 CDI dont 8 cadres.</p> <p><b>Excellente santé financière</b> : 363 K€ de Valeurs Mobilières de Placement, et 474 K€ de disponibilités. Demande complémentaire de :16 000 € au Service Innovation.</p>		
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations			

particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Non
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : f. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants g. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants h. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants i. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants j. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non



## CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2016/1

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. La Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13 007 MARSEILLE

représentée par

ci-après désigné « la Métropole »

ET

L'Association Institut Régional pour la Création le développement des Entreprises  
(IRCE)  
sise Bastide des Micocouliers – 1940, route de Loqui  
13 090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par son Président, Monsieur Jean -Claude MONTANIER

ci – après désignée « l'association »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi N° 2000-321,
- VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant les nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016\_00883
- VU la délibération N°2016- du Bureau communautaire du  
 autorisant le versement de subvention attribuée à l'association pour la réalisation  
 du  
 programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association pour son fonctionnement et sa contribution auprès des commerçants ou porteur de projet d'entreprise (Création, Implantation, Développement, Cession/Reprise) dans le cadre de la mise en place de l'Académie des commerçants du Pays d'Aix dédiée à l'accompagnement et la formation des dirigeants et futurs dirigeants des activités de commerce du territoire.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions et faire apparaître la participation de la Métropole. (cf .Art.6).

### **ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**Le coût total prévisionnel de fonctionnement objet de l'article 2 est d'un montant d'un million quatre-cent-quarante-mille euros (1 440 000 €) pour la période couverte par la présente convention.**

**La participation de la Métropole est d'un montant maximal de soixante-dix mille euros (70 000 €), soit 4,90 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

– Si le montant des dépenses afférentes au budget conventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

– A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau, par délibération en date du 23 juin 2016, a décidé d'attribuer à l'association une autre subvention, au titre de l'exercice 2016, à savoir trente mille euros (30 000 €) subventionnés par le service Innovation et Développement des entreprises.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

**1- Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;

**2- Le solde**, après production :

du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

des derniers bilans et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

#### ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

**Six mois plus tard après l'échéance de la convention**, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop -perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le versement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

Produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

Accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

Reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ – COMMUNICATION**

L'association s'engage à :

- Apposer le logo de la Métropole et du Territoire du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- Respecter la charte de communication établie par la Direction Communication du Territoire du Pays d'Aix (Tél : XX XX XX XX XX).
- Faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication.
- Transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la Métropole un original ou une copie /photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le

en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération

N° 2016-XXX du Bureau du 30 juin 2016.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour l'association IRCE

Le Président

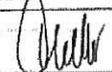
**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	190 000	70 - Vente de produits finis, prestations de services	350 000
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	350 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives	10 000	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	180 000	Région (s)	770 000
61 - Services extérieurs	280 000	Département (s)	40 000
Sous-traitance générale		Commune (s)	80 000
Locations mobilières et immobilières	172 000	Communauté du Pays d'Aix	
Entretien et réparation	150 000	indiquer le montant total des subventions sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2016	
Assurances	8 000	Détail par service	
Documentation		Exemple	30 000
Divers		Artisanat/Commerce	70 000
62 - Autres Services extérieurs	222 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	135 000		
Publicité, publications	8 000	Fonds Européens	100 000
Déplacements, missions et réceptions	60 000	Emplois Aidés (ex CNASSEA)	
Frais postaux et de télécommunication	19 000	Autres (à détailler)	
Services bancaires			
Divers			
63 - Impôts et taxes	50 000	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	50 000	Cotisations	
Autres impôts et taxes		Autres (à détailler)	
64 - Charges de personnel	690 000	76 - Produits financiers	
Salaires bruts	487 000	77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales	203 000	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements et provisions	8 000		
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>1440 000</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>1440 000</b>

**IMPORTANT :** Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Aix-en-Provence le 26/04/2016  
 Signature du Président



Cachet de l'Association **IRCE**

Bastide des Micocoulliers  
 1940 Route de Loqui  
 13090 AIX-EN-PROVENCE  
 Tél. : 04 42 59 90 00

DOSSIER N° <b>2016_00731</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>112 951</b>	<b>2016</b>	<b>2016</b>	<b>Non</b>
<b>TERRE DE COMMERCES</b>			
PRÉSIDENT	<b>Monsieur Jean-Luc GOSSE</b>		
SIÈGE	<b>16 Place du Général de Gaulle – 13 231 Marseille</b>		
OBJET STATUTAIRE	Promouvoir tout ce qui peut être utile au développement et à la défense des commerces et des services de proximité dans le département des Bouches-du-Rhône.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Se déclinant pour sa troisième édition, l'action « Shop'in 13 » est sous forme de chèque cadeau destiné à promouvoir le développement du commerce de proximité en générant un chiffre d'affaires nouveau.</p> <p>L'objectif est de mettre en place une demande de collecte de pouvoir d'achat, pour nos commerces de proximité, auprès des entreprises des Bouches-du-Rhône au profit de leurs salariés.</p> <p>Le but est d'offrir aux salariés une large palette de produits et services.</p> <p>Une soirée : « La Nuit du Commerce » organisée par Terre de Commerces fait le point sur cette action. Cette soirée qui attire de nombreux commerçants et élus connaît un succès mérité.</p>		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Sans objet.		
AUTRES PARTENAIRES	<p>Pour 2016, l'association a sollicité sur un budget prévisionnel global de 316 500 € :</p> <p>CG13 = 10 000 €, Commune de Marseille = 10 000 € CCIMP = 140 000 €, AGEFICE = 40 000 €</p>		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>55 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>21 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>21 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2016	<b>38,20 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>17 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>31,70 %</b>
OBSERVATIONS	Terre de commerce est la fédération des associations de commerçants des Bouches-du-Rhône. L'action concerne l'ensemble du territoire du Pays d'Aix et pas seulement une commune.		
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement			

du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Non
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re – solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Non
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

## CONVENTION D'OBJECTIFS N°2016/2

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I. La Métropole  
58, boulevard Charles Livon  
13 007 MARSEILLE

représentée par

ci-après désigné « la Métropole »

ET

L'Association Terre de Commerces  
16, place du Général de Gaulle  
13 231 MARSEILLE Cédex 1

représentée par son Président, Monsieur Jean -Luc GOSSE

ci – après désignée « l'association »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière  
des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention  
reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi  
N° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10

de la loi N° 2000-321,  
VU la délibération N°2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010  
définissant les nouveaux critères  
d'attribution de subvention aux partenaires économiques,  
VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2016\_00731  
VU la délibération N°2016-XXX du Bureau du 30 juin 2016  
autorisant le versement de subvention attribuée à l'association pour la réalisation  
du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la Métropole et l'association et de fixer les obligations respectives des deux parties.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La Métropole s'engage à subventionner l'association pour son action « Shop'in 13 », qui, sous forme de chèques cadeaux est destinée à promouvoir le développement du commerce de proximité.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette action et à faire apparaître la participation de la Métropole.

L'association s'engage également à faire valider chaque contenu de l'action « Shop'in 13 » ainsi que de l'événementiel « Nuit du Commerce », en adressant par mail ou par voie postale, les éléments de ce contenu. Cela devra se faire dans un délai suffisamment large pour que l'association puisse tenir compte des éventuelles remarques que le service commerce et artisanat de la Métropole lui adresserait par mail.

### ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE.

**Le coût total prévisionnel de fonctionnement objet de l'article 2 est d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55 000 €) pour la période couverte par la présente convention. La participation de la Métropole est d'un montant maximal de vingt-et-un mille euros (21 000 €), soit 38,20 % du coût total prévisionnel.**

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

-Si le montant des dépenses afférentes au budget conventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole ne sera pas réévaluée.

– A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la Métropole sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation de la Métropole fera l'objet de deux versements :

**1- Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la Métropole et la signature de la présente convention ;

**2- Le solde**, après production :

du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,

du bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

## ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

**Six mois plus tard après l'échéance de la convention**, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop -perçu de la Métropole au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le versement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

Produire sur simple demande de la Métropole tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,

Accepter le contrôle de la Métropole ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,

Reverser à la Métropole la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

## ARTICLE 6 : PUBLICITÉ – COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- Apposer le logo de la Métropole et du Pays d'Aix sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention.
- Respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix (Tél : XX XX XX XX XX).
- Faire valoir la participation de la Métropole dans l'ensemble de sa production de communication.

- Transmettre à la Direction des Interventions Économiques de la Métropole un original ou une copie /photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser l'objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le

en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération

N° 2016-XXXX du Bureau du 30 juin 2016.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence  
Commerces »

L

Pour l'association « Terre de

Le Président

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2016
Lieu(x) de réalisation	Communes de la CPA
Contenus et objectifs de l'action	chèques cadeaux Shop'in 13
Public(s) ciblé(s)	Commerces et services de proximité
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	<b>24 000</b>	<b>Ressources propres</b>	<b>8 000</b>
Achats	5 000	Vente	3 000
Prestations de services	19 000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	5 000
Services extérieurs	5 000	Subventions demandées :	47 000
Locations	5 000	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	CG13 2 000
Autres Services extérieurs	17 000	Commune (s)	
Honoraires	2 000	Communauté du Pays d'Aix	21 000
Publicité	11 000	Organismes sociaux (à détailler)	10 000
Déplacements, missions	4 000	Fonds Européens	
Charges de personnel	9 000	Emplois Aides (ex CNASEA)	
Salaires bruts	9 000	Autres recettes attendues (à détailler)	10 000
Autres charges de personnel		pour financer auto-financement	4 000
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>55 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>55 000</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 21 000 € représente 42 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Marseille le 25/11/15. Cachet de l'Association :

**Terre de Commerces**

Fédération des Commerces et Services de Proximité des Bouches du Rhône  
 16 Place du Général de Gaulle 13001 MARSEILLE  
 Tél. 04 88 68 88 68 - Fax 04 88 68 88 69  
 Email : federation@terredecommerces.com  
 Site : www.terredecommerces.com  
 Siret 480 955 952 00018

DOSSIER N° <b>2016_00797</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>113 883</b>			
<b>VIE ET COMMERCE</b>			
PRÉSIDENT	<b>Madame Élisabeth GIANNINI</b>		
SIÈGE	<b>Maison des Associations Immeuble le Romarin Quartier des Pins 1 13 127 VITROLLES</b>		
OBJET STATUTAIRE	L'association « Vie et Commerce » a pour objet de : – fédérer les commerçants et artisans de l'ensemble du territoire vitrollais, afin de soutenir et promouvoir l'activité commerciale. – créer et pérenniser les actions d'animations commerciales en partenariat avec le monde associatif, les collectivités locales, territoriales et organismes consulaires.		
OBJET DE LA DEMANDE	« Vie et Commerce » propose de se concentrer sur une action d'envergure : – « Marché de Noël avec animation patinoire » (tout le mois de décembre) : Tous publics. 20 000 personnes sont attendues.		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	FISAC en cours.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2016, l'association a un budget prévisionnel global de 57 000 € : C.C.I. = 500 €, commune = 30 000 €		
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>50 000 €</b>	MONTANT DEMANDÉ	<b>20 000 €</b>
MONTANT PROPOSÉ	<b>12 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2016	<b>30,00 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	<b>13 890 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2015	<b>34,80 %</b>
OBSERVATIONS	<p><b>Bilan 2015</b> : L'association a transmis son bilan.</p> <p>L'association a embauché une assistante pour soulager le travail de son nouveau bureau.</p> <p>La commune dispose d'un réel service « artisanat et commerce ».</p>		

<u>Tous les critères sont respectés</u>	
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)	
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)	
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : k. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants l. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants m. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants n. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants o. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévu	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	MARCHE DE NOEL - Animations Patinoir
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 mois
Entrées payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats Divers	1500	Vente Raclette entrées (9500)	2000
Prestations de services location Patinoir	42000	Autres produits	
Matières et fournitures EDF	1500	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien Nettoyage	900	Région (s)	
Assurances	350	Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s) Vitrolles	27500
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	20000
Publicité	1550	Organismes sociaux (à détailler) CCI	500
Déplacements, missions Sécurité	2200	Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES : 50000</b>		<b>TOTAL PRODUITS : 50000</b>	

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 20000 € représente 40 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Vitrolles Cachet de l'Association :  
 Le 10/12/15

Association  
**Vie et Commerces**  
 13127 Vitrolles  
 N° Siret : 533 997 706 00015

DOSSIER N° <b>596,597</b>	<b>2016_00595,</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	<b>121 262</b>			
<b>VIVRE ROUSSET</b>				
PRÉSIDENT	<b>Madame Laure CARBUCCIA</b>			
SIÈGE	<b>Espace Georges Fabre – Chemin de la Tuilerie 13 790 ROUSSET</b>			
OBJET STATUTAIRE	<p>L'association « Vivre Rousset » a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels.</li> <li>– valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres et leurs entreprises.</li> <li>– créer une image de marque de la commune.</li> <li>– assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et organismes locaux, régionaux et divers pour la défense de leurs intérêts communs.</li> </ul>			
OBJET DE LA DEMANDE	<p>« Vivre Rousset » propose trois actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– « Apéro jazz » (21 juin 2016) : soirée spéciale « fête de la musique » dédiée aux habitants de la haute vallée de l'Arc. 22 participants, pour 100 personnes attendues.</li> <li>– « Communication novembre, décembre » animation sur les deux mois, communication avec goodies. 22 participants, pour 1 500 personnes attendues.</li> <li>– « Petits déjeuners thématiques » 1 fois par mois, pour fédérer les 22 adhérents de l'association.</li> </ul>			
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC en cours.			
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2016, l'association a un budget prévisionnel global de 6 900 € : Commune = 3 250 €			
<b>DONNÉES FINANCIÈRES</b>				
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>6 500 €</b>	MONTANT DEMANDÉ		<b>2 600 €</b>

MONTANT PROPOSÉ	2 600 €	TAUX DE COUVERTURE 2016	40,00 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2015	- €	TAUX DE COUVERTURE 2015	-
OBSERVATIONS	<u>Tous les critères sont respectés</u>		
<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix			Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation			Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre			Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre			Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention			Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.			Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.			Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.			Oui

<p>Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée :</p> <p>p. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants</p> <p>q. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants</p> <p>r. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants</p> <p>s. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants</p> <p>t. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.</p>	<p>Oui</p>
--	------------

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Nov 2016
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	Communication / Goodies
Public(s) ciblé(s)	Population Haute Vallée de l'ARC.
Nombre de participants / exposants	22
Nombre de spectateurs / visiteurs	1.500
Durée de l'action	2 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	5300	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	530
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		État (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	ROUSSET 2650
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	2120
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaire brut		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>5300</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>5300</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de 2120 € représente ..... 40..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Rousset, le 23/11/2015  
 Cachet de l'Association :

**VIVRE A ROUSSET**  
 ESPACE FABRE  
 A\* DE LA TUILIERE  
 13790 ROUSSET  
 519 740 495 0011

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association.

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	21/06/2016
Lieu(x) de réalisation	Centre
Contenus et objectifs de l'action	APCNO JAZZ
Public(s) ciblé(s)	Population Haute Vallée de l'Arc
Nombre de participants / exposants	22
Nombre de spectateurs / visiteurs	100
Durée de l'action	soirée
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services	400	Autres produits	
Matières et fournitures	300	Cotisations	70
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	350
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	280
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions			
<b>Charges de personnel</b>		Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>700</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>700</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
La subvention demandée à la CPA de 280...€ représente 40...% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... ROUSSET... Cachet de l'Association :  
Le 23.../11.../2016

**VIVRE A ROUSSET**  
ESPACE FABRE  
A<sup>VE</sup> DE LA TUILLIERE  
13790 ROUSSET  
519 740 495 00011

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 fois par mois
Lieu(x) de réalisation	Chez les Adhérents
Contenus et objectifs de l'action	Petits ateliers thématiques
Public(s) ciblé(s)	Adhérents
Nombre de participants / exposants	1
Nombre de spectateurs / visiteurs	32
Durée de l'action	1 fois / mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	50
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	ROUSSET 250
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	200
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	500	Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
<b>Autres frais généraux</b>			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>500</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>500</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
 La subvention demandée à la CPA de ...200...€ représente .....40.... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...ROUSSET... Cachet de l'Association :  
 Le 23.../11.../2015

**VIVRE A ROUSSET**  
 ESPACE FABRE  
 A° DE LA TUILLIERE  
 13790 ROUSSET  
 519 740 498 00011

**OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité - Approbation de conventions**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



30 JUIN 2016